

Budget des dotations pour l'exercice 1867.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 23 décembre 1863) . .	3,500,000 »	»	5,450,000 »
Art. 2. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.	150,000 »	»	
CHAPITRE II.			
Art. 3. Sénat.	50,000 »	10,000 »	60,000 »
CHAPITRE III.			
Art. 4. Chambre des représentants	640,518 92	»	640,518 92
CHAPITRE IV:			
COUR DES COMPTES.			
Art. 5. Traitement des membres de la cour. . .	70,750 »	»	184,370 »
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux. .	95,520 »	»	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses.	16,900 »	»	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	1,200 »	»	
Total du budget des dotations. . . . fr.	4,324,888 92	10,000 »	4,334,888 92

511. — 28 DÉCEMBRE 1866. — LOI
relative à la législation des sucres et à
l'ouverture d'un crédit de 183,000 francs
au département des finances (1). (Monit.
du 29 décembre 1866.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le protocole signé à Paris, le 4 juillet 1866, par les représentants des quatre puissances signataires de la convention du 8 novembre 1864, à l'effet de prolonger de trois mois le délai fixé par l'art. 3 de cette convention, pour la fin des expériences de raffinage de sucre, est approuvé.

Art. 2. Il est ouvert au département des finances un crédit spécial de cent quatre-vingt-trois mille francs (183,000 fr.), pour solder les dépenses

(1) *Séssion de 1866-1867.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs, texte du projet de loi et annexes. Séance du 28 novembre 1866, p. 38-40. — Rapport. Séance du 14 décembre, p. 73.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1866, p. 219.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 22 décembre 1866, p. VI.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 22 décembre 1866, p. 72-73.

des expériences de raffinage de sucre effectuées à Cologne, en exécution de l'art. 2 de la convention mentionnée ci-dessus.

Art. 3. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

PROTOCOLE.

Les hautes puissances signataires de la convention relative à la législation des sucres, conclue à Paris, le 8 novembre 1864, ayant reconnu l'insuffisance du délai fixé par l'art. 3 de ladite convention, aux termes duquel les expériences de raffinage prescrites par l'art. 2 devraient être terminées un an après l'échange des ratifications, c'est-à-dire le 5 juillet de la présente année, les soussignés, dûment autorisés, sont convenus de prolonger ce délai de trois mois, et de le reporter au 5 octobre prochain.

En foi de quoi, ils ont dressé le présent protocole, qu'ils ont revêtu du cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 4 juillet 1866.

BARON EUGÈNE BEYENS.

DROUIN DE LUYTS.

LORD COWLEY.

LICHTENVELT.